

CONVENTION D'EXTERNALISATION DU SERVICE JURIDIQUE

(Document sans valeur contractuelle)

Préambule :

FLP Avocats propose à ses clients un service d'assistance juridique externalisé destiné à répondre aux problématiques juridiques courantes de la vie des affaires dans les domaines définis selon l'activité et les besoins du client.

Ce service pluridisciplinaire est rendu en contrepartie d'un honoraire mensuel forfaitaire permettant une budgétisation annuelle des principaux besoins en assistance juridique touchant notamment au droit commercial, au droit des contrats et au droit social.

Article 1 : Objet de la convention

Le Client charge FLP Avocats d'assurer à son profit un service d'assistance et de conseil juridiques dans les domaines définis ci-après et selon les modalités convenues dans la présente convention.

Article 2 : Prestations et domaines d'intervention

FLP Avocats s'engage à compter du _____, à apporter au Client une assistance juridique consistant en des prestations de conseil et de rédaction d'actes et documents juridiques dans les domaines suivants :

● En droit des sociétés

- juridique courant des sociétés (PV d'assemblées et des organes de direction),
- statut du dirigeant d'entreprise.

● En droit des contrats courants de la vie des affaires clients et fournisseurs :

- la rédaction des conditions générales de vente et/ou d'achat
- l'assistance juridique dans la négociation,
- la rédaction des projets et actes finalisés,
- l'assistance juridique au cours de l'exécution des contrats,
- l'assistance pour la rédaction des lettres associées à l'exécution du contrat,
- questions diverses dans le domaine contractuel relevant du conseil courant.

● En droit social individuel :

- l'assistance à la rédaction des contrats de travail et avenants aux contrats de travail,
- l'assistance et la rédaction des notes de service,
- l'assistance dans le suivi des relations individuelles avec les salariés,
- l'assistance lors de la rupture des contrats de travail,
- [à compléter si nécessaire]

● En droit commercial :

- la négociation et la rédaction des baux commerciaux et leurs avenants,
- l'assistance dans les questions touchant à l'exécution des baux commerciaux,
- l'assistance dans les questions touchant à la gestion des marques et des autres signes distinctifs de l'entreprise (hors procédure de dépôt),

- l'assistance pour les opérations promotionnelles et les partenariats,
- [à compléter si nécessaire]

● **En matière précontentieuse :**

- recouvrement amiable des créances,
- assistance et conseil au stade précontentieux,
- résolution amiable des litiges commerciaux et sociaux.

Sont exclus de la présente convention outre les domaines non visés ci-dessus, le contentieux, le droit social collectif et les opérations exceptionnelles, telles que, par exemple, les cessions de fonds de commerce, les cessions de parts ou d'actions ou la rédaction et la négociation de contrats ne relevant pas de l'activité habituelle du Client.

Article 3 : Honoraires forfaitaires

3.1. Honoraires

En contrepartie de l'assistance juridique visée à l'article 2, le Client versera à FLP Avocats, une somme mensuelle et forfaitaire de _____ €HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux applicable à la date de la facturation. La somme forfaitaire ainsi convenue n'inclut pas les frais et honoraires des intervenants extérieurs auxquels il pourrait être nécessaire, le cas échéant, de recourir. Ces honoraires n'incluent pas les frais éventuels de déplacement hors Ile-de-France.

3.2. Modalités de règlement

Ces honoraires sont appelés mensuellement, début de mois, sur facture établie par FLP Avocats. Les factures sont payables à réception par virement bancaire sur le compte _____.

3.3. Suivi et réajustement

FLP Avocats s'engage à établir un historique détaillé des prestations rendues au cours de l'exécution de la présente convention. Cet état pourra être communiqué à tout moment au Client sur demande de sa part.

Le montant du forfait mensuel visé à l'article 3.1. a été établi sur la base d'une évaluation de la charge de travail – nombre d'heures/mois multiplié par le taux horaire applicable - établi conjointement entre le Client et FLP Avocats. Il est convenu entre les parties qu'à l'issue d'un délai de trois mois (mois d'août exclu) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, FLP Avocats communiquera au Client le relevé des prestations effectuées au cours de la période écoulée. Si nécessaire, les parties conviendront de réajuster d'un commun accord le forfait afin de tenir compte de la charge de travail mensuelle effectivement confiée à FLP Avocats.

Si au cours d'un mois, la charge de travail de FLP Avocats devait excéder de _ % le nombre d'heures correspondant au forfait arrêté à l'article 3.1., le temps passé excédant ce nombre d'heures augmenté du pourcentage ci-avant convenu serait facturé à un taux horaire égal à _____ €HT. Par ailleurs, le forfait convenu à l'article 3.1. fera l'objet d'un réajustement tous les douze mois à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Durée

La présente convention de conseils courants est conclue pour une durée de douze mois, qui commencera à courir le _____ et s'achèvera le _____. Elle se renouvellera automatiquement pour des périodes successives de douze mois sauf dénonciation selon les modalités précisées ci-après.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par anticipation, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de trois mois.

Article 5 : Interlocuteurs de FLP Avocat

L'assistance juridique prévue dans la présente convention ne pourra être sollicitée, pour les besoins du Client, que par les personnes suivantes appartenant à son entreprise :

- Madame/Monsieur [REDACTED] ;
- Madame/Monsieur [REDACTED].

En cas de changement d'interlocuteur, le Client s'engage à en avvertir par écrit (email ou télécopie) FLP Avocats dans les meilleurs délais.

Article 6 : Interlocuteur du Client

L'interlocuteur du Client au sein de FLP Avocats est :

- Maître _____, tél. _____ - Fax : _____ - Email : _____

Article 7 : Modalités d'exécution

Sauf urgence ou autres contraintes nécessitant un appel téléphonique, le Client s'engage à formuler ses demandes d'assistance via le courrier électronique, en adressant chacune de ses demandes, systématiquement, aux deux adresses suivantes : _____@flpavocats.com et _____@flpavocats.com.

Ce double envoi est impératif pour assurer la prise en charge et le traitement des demandes dans les délais requis.

Article 8 : Divers

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du décret du 9 juin 1972 et du règlement intérieur des Avocats au Barreau de Paris.

Toute difficulté relative à l'exécution de la présente est soumise à la juridiction du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris.